

Projet de Zone à Faibles émissions – mobilité de Bordeaux Métropole

Connaissez-vous votre vignette Crit'Air ?

Découvrez la vignette de votre voiture à partir de l'année de 1^e immatriculation et de sa motorisation. A vos cartes grises !



Crit'Air 0 ou « Vert »
100% électrique et hydrogène



Crit'Air 1
Gaz et hybrides rechargeables OU essence de 2011 et plus récent



Crit'Air 2
- Essence, hybride mis en circulation entre 2006 et 2010
- Diesel depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'Air 3
- Essence, hybride, entre 1997 et 2005
- Diesel entre 2006 et 2010



Crit'Air 4
Diesel entre 2001 et 2005



Crit'Air 5
Diesel entre 1997 et 2000





Projet de Zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m)

Réunion publique
Salle François Mauriac
Talence
14 mars 2023

Le programme de notre rencontre

- I. Qu'est-ce qu'une Zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m) ?
- II. Le projet de ZFE-m à Bordeaux Métropole
- III. Temps d'échange : Questions - Réponses





Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles
Émissions - mobilité (ZFE-m) ?
Pourquoi une ZFE-m ?

Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions – mobilité ou ZFE-m ?



Une réglementation pour **réduire la pollution dans les zones urbaines** où la concentration du trafic routier produit des **effets néfastes sur la qualité de l'air**.



Elle limite **la circulation des véhicules polluants** dans un périmètre donné et à des horaires fixés.



C'est une **obligation définie par la loi** : Bordeaux Métropole est **contrainte** d'en déployer une avant le 1er janvier **2025**.

Villes concernées par une ZFE* en 2025

- Villes obligées en 2021
- Villes obligées en 2025

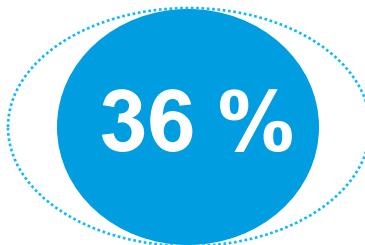


La pollution de l'air sur Bordeaux Métropole

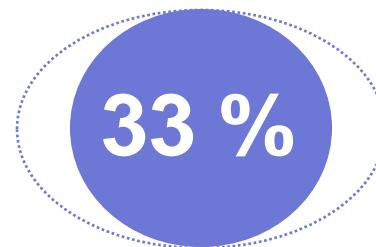
Le secteur du transport est responsable de :



Des émissions
D'OXYDE D'AZOTE
(NO_x)

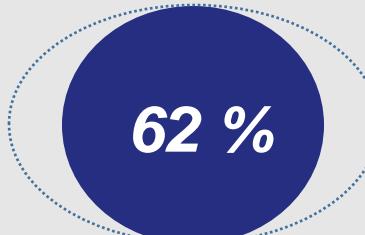


Des émissions de
PARTICULES EN SUSPENSION
(PM₁₀)



Des émissions de
PARTICULES FINES
(PM_{2,5})

Dont transport routier seul :



La qualité de l'air à Bordeaux Métropole aujourd'hui

La pollution : exemple de modélisation - simulation scientifique faite par Atmo (observatoire régional indépendant de la qualité de l'air) en situation normale et lors du confinement

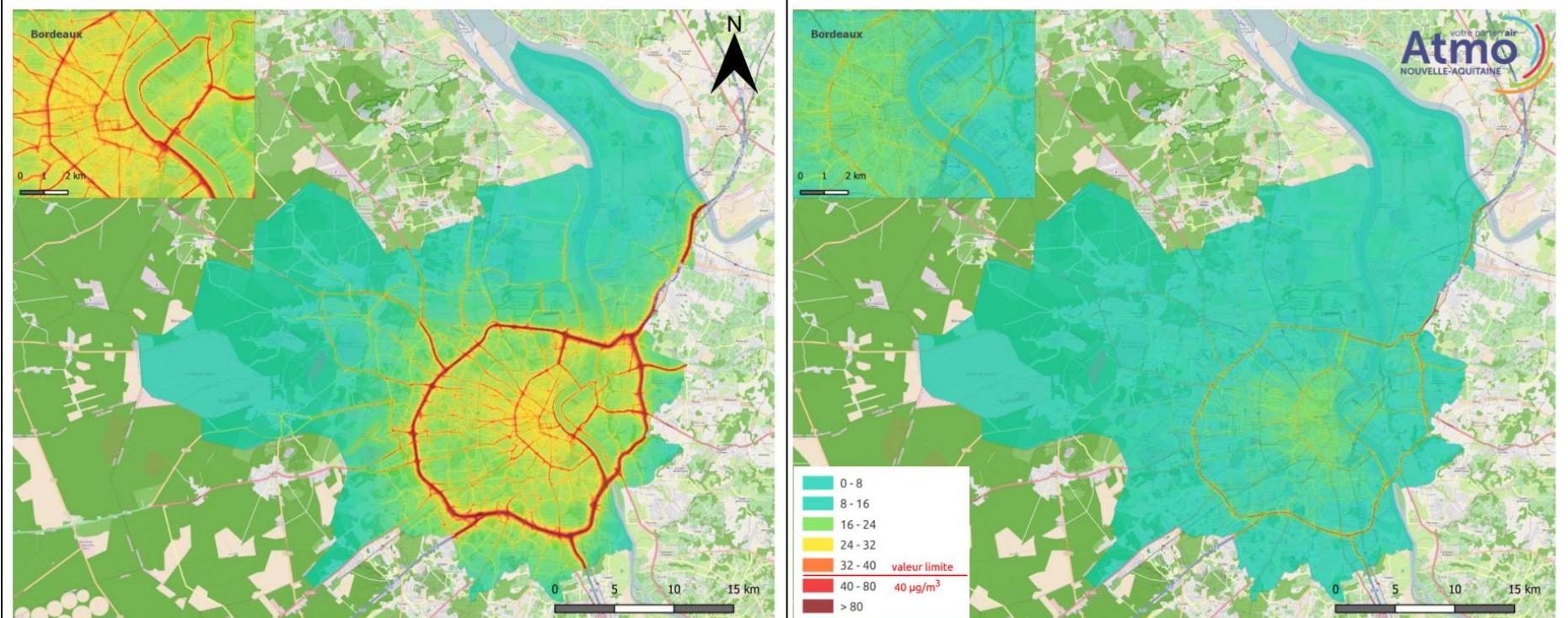


Figure 4 : modélisation de la concentration en NO₂ entre le 17 mars et le 10 mai 2020 | Situation normale vs confinement – SIRANE rev128 Bordeaux version 5-0

La pollution de l'air, un enjeu pour la santé des citoyens



- **600 décès par an** à Bordeaux Métropole et plus de 40 000 décès par an en France seraient liés à la pollution de l'air.
- Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas l'exposition ponctuelle à des « pics de pollution » qui provoque le plus de risques pour la santé, mais bien **l'exposition quotidienne, prolongée, à la pollution de l'air, même à des niveaux faibles.**
- **8% de la population** de la métropole (soit 60 000 personnes) est exposée ou potentiellement exposée à des dépassements des valeurs limites de pollution fixées par la loi.

Estimations réalisées par l'Organisation régionale de Santé, 2021 et Santé publique France, chiffres 2016 à 2019

Comment cela fonctionne ?

La Zone à Faibles Emissions - mobilité est appliquée à l'aide **des vignettes Crit'Air** (ou certificats Qualité de l'air).

- Elles sont **obligatoires** pour circuler dans les **territoires dotés d'une ZFE-m**. **L'Etat se charge de les contrôler**.
- Elles classent les véhicules selon leurs émissions de polluants dans le cadre des normes européennes EURO qui imposent aux constructeurs automobiles de respecter des seuils d'émissions.



Attention aux informations frauduleuses !

Seul le **site gouvernemental** permet d'obtenir sa vignette Crit'Air

Il vous suffit de vous munir de votre **carte grise** et d'entrer les informations requises

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

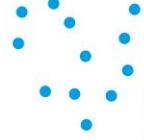


3,72€





Le projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité à Bordeaux Métropole



Calendrier

Projet ZFE

2022 - 2023

Consultation
des habitants, acteurs
et usagers du territoire

2023

Bilan de la consultation,
vote des modalités de déploiement
et des mesures d'accompagnement

2024

Mise en place progressive
de la ZFE

1^{er} janvier 2025

Date butoire légale
de mise en place de la ZFE

Les aspects déjà déterminés

- Le périmètre : **l'intérieur de la rocade** (rocade exclue)
- Tous les véhicules sont concernés
- La date de début d'application : **au plus tard le 1^{er} janvier 2025**

Le périmètre de la future ZFE : l'intra-rocade

14 communes situées pour tout ou partie dans le périmètre intra-rocade

- 1 Bègles
- 2 Bordeaux
- 3 Bouliac
- 4 Bruges
- 5 Cenon
- 6 Eysines
- 7 Floirac
- 8 Gradignan
- 9 Le Bouscat
- 10 Lormont
- 11 Mérignac
- 12 Talence
- 13 Pessac
- 14 Villenave-d'Ornon

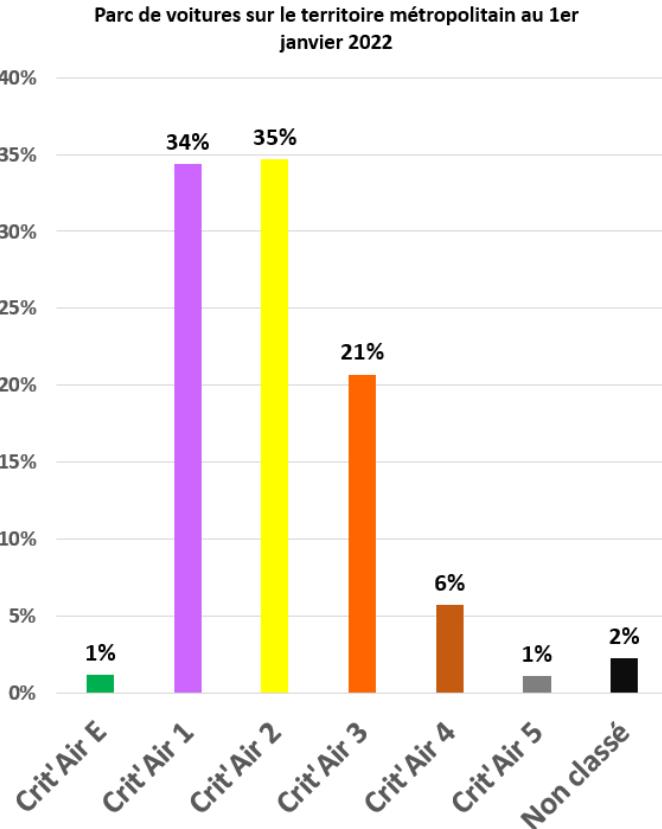


Les aspects qu'il reste à arbitrer à l'issue de la consultation

- Le **niveau d'interdiction (Crit'Air)** et la **progressivité des restrictions**
- La **péodicité des mesures** (24h/24h 7J/7, ou uniquement jours ouvrés, ou de 8h à 20h...)
- Les mesures d'**accompagnement** et les **dérogations** pour le public.



Combien de voitures pourraient être concernés ?



Crit'Air 0 ou « Vert »
100% électrique et hydrogène



Crit'Air 1
Véhicules gaz, hybride rechargeables ou essence mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'Air 2
- Véhicules essence, hybride mis en circulation entre 2006 et 2010
- Diesel depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'Air 3
- Véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005
- Diesel entre 2006 et 2010



Crit'Air 4
Véhicules diesel entre 2001 et 2005

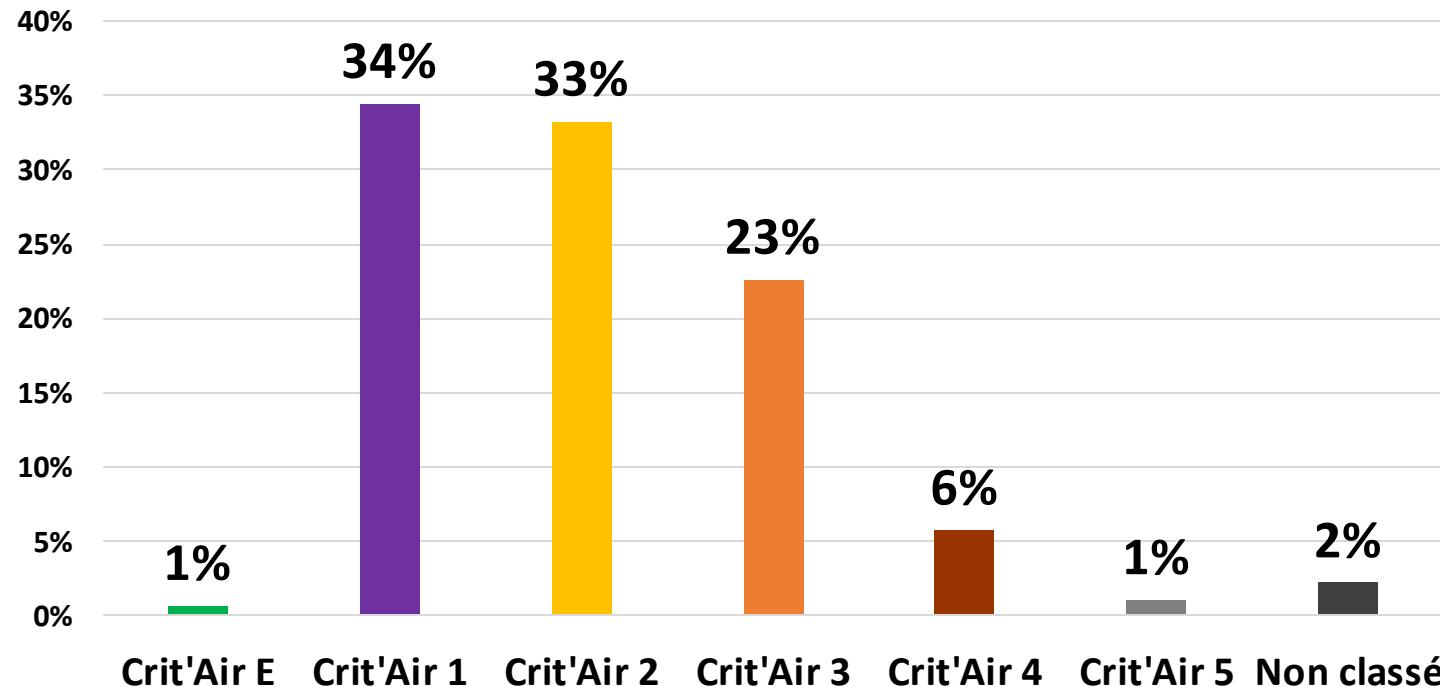


Crit'Air 5
Véhicules diesel entre 1997 et 2000

Note : les utilitaires, poids lourds et deux-trois roues motorisés seront également concernés.

Le parc automobile des résidents de la Ville de Talence

Parc de voitures particulières immatriculées à Talence au 1^{er} janvier 2022 en fonction de leur vignette Crit'air



Plus précisément, la ville compte **19.487 voitures** dont :

- 429 sont non classées
- 209 sont Crit'air 5
- 1122 sont Crit'air 4
- 4406 sont Crit'air 3

Les scénarios de déploiement

En cours de discussion...

2024



2024, une première **phase pédagogique** concernera les Crit'air 4 à non-classé

2025
OU
2027



Le **Crit'air 3** devrait être concerné par une interdiction entre 2025 et 2027

2028
OU
2030



Viendra ensuite la question du **Crit'air 2** avec une interdiction aux alentours de 2028/2030



Tous types de véhicules seront à terme concernés

Quelles conséquences sur la pollution de l'air ?

Etape 1



Etape 2



-5 % des émissions
d'oxydes d'azote
-2 à 7% des émissions
de particules fines
(PM10)

Selon les études
d'Egis, à partir du
parc de véhicules
du 1^{er} janvier 2021

-23 % des émissions
d'oxydes d'azote
-14% des émissions de
particules fines
(PM10)



La ZFE-m n'est pas un instrument de lutte contre les gaz à effet de serre : dans les deux cas, l'effet sur les émissions de CO₂ est négligeable

Quelles conséquences prévues sur la mobilité ?

D'après les études réalisées à la demande de Bordeaux Métropole par le bureau spécialisé EGIS en 2021 :



- Les usagers impactés s'adapteraient principalement **en changeant de véhicule.**
- Pas **d'augmentation importante** de circulation sur la **rocade** due à des changements de trajets : 0 à 200 véhicules / jour, soit 0,03% du trafic
- Le **changement de mode de transport** représenterait entre **0 et 15%** des cas : entre 4 000 et 20 000 voyageurs sur le réseau de transports en commun en plus selon le niveau d'interdiction (Crit'air 4/5/NC OU Crit'air 3/4/5/NC)
- Les infrastructures de **transports en commun** et de **parking relais** seront capables **d'absorber la charge supplémentaire due à la ZFE.**



Les actions à l'échelle de Bordeaux Métropole :

- **Accompagnement financier** : pour les usagers aux revenus modestes et les professionnels, en particulier les petites structures.
- **Dérogations** : pour certains cas particuliers, en l'absence de solution technique adaptée, etc.
- **Développement des transports en commun** : nouveau réseau de bus en septembre 2023 ; développement de l'offre P+R; lignes de bus express; RER Métropolitain...
- Développement de l'**autopartage**
- **Recharge de véhicules électriques** : programme de développement des infrastructures de recharge.
- **Covoiturage** : Développement d'aires et de voies réservées.
- **Plan vélo et aides à la mobilité active**



Les aides financières pour le grand public

Le système des aides financières est **en cours de construction** et des arbitrages sont à venir. Ces aides viendront **en complémentarité des aides déjà attribuées par l'État :**



Changement d'un véhicule **Crit'Air 3 ou plus** pour un véhicule **essence récent (>2011), électrique, hydrogène ou hybride rechargeable**, respectant un seuil d'émissions de CO₂.

Une surprime allant jusqu'à 3000€ supplémentaires si la collectivité verse une aide (1000€ sinon).



Aide à l'achat d'un **véhicule électrique ou hydrogène**



Rétrofit électrique : changement du moteur d'un véhicule pour un moteur électrique → **Bordeaux métropole élargirait cette aide à tous les types de rétrofit.**



Les critères d'attribution des aides de Bordeaux Métropole pour le grand public

Pour quoi ?

- Le remplacement d'un **véhicule Crit'Air 3 ou plus** dans un premier temps
- Aide à l'achat/la location de **véhicules essence d'occasion** Crit'air 1 OU à l'achat/la location d'un **véhicule électrique ou hydrogène** (Crit'Air E) OU **Rétrofit**

Pour qui ?

- Pour les foyers sous condition de revenus, avec une **majoration des aides pour les plus précaires**.

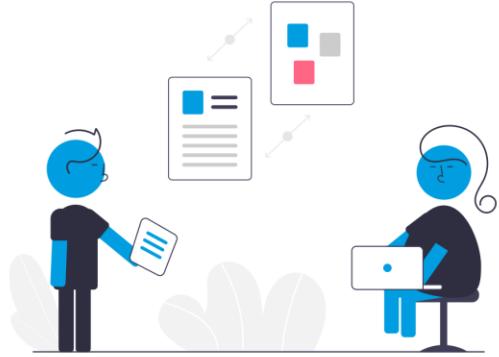
Sous quelles conditions ?

- Que le nouveau véhicule coûte **moins de 45.000€**,
- Plafond **d'émissions de CO₂** à respecter pour le nouveau véhicule,
- Dans le cas des voitures, masse inférieure à 2,4 tonnes.



Mise en place d'un guichet unique avec l'État pour les demandes d'aides financières

- Pour simplifier les demandes des usagers,
- Les critères d'attribution des aides seraient identiques,
- Des discussions en cours avec l'Etat sur les conditions d'intégration de Bordeaux Métropole à ce dispositif ainsi que sur la faisabilité pour d'autres agglomérations de Gironde d'intégrer également ce cadre commun s'ils le souhaitent.



NB : Les aides pour les particuliers sont destinées aux habitant(e)s de Bordeaux Métropole uniquement.

Les aides financières pour les professionnels

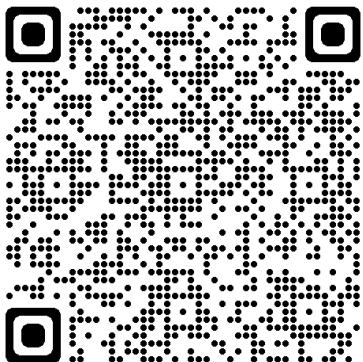
Les aides aux professionnels seraient ciblées au profit des **petites structures (artisans, entrepreneurs, TPE...)**.

Les conditions envisagées

- Seuil de chiffre d'affaires ou autre condition à l'étude
- Être localisé sur la métropole
- *À l'étude : possibilité de compléter des aides délivrées par d'autres collectivités aux professionnels qui réalisent une partie (proportion à définir) de leur chiffre d'affaires sur le territoire.*

Les dispositifs mis en place pour informer et consulter le grand public :

- Une **campagne de communication** de grande ampleur
- Le **site de la participation** pour s'informer, contribuer et donner son avis via un questionnaire (**QR code** ci-contre) <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>
- Une trentaine de **stands** dans l'espace public, dans de nombreuses communes de Bordeaux Métropole, pour informer les habitants
- Des **réunions publiques** sur tout le territoire



28 COMMUNES DÉPLACEMENTS EN COURS

Publié le 01 / 01 / 1970 - Non-réglementée simplifiée

Projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)

Un projet de Zone à Faibles Emissions est à l'étude sur Bordeaux Métropole. Dites-nous vos attentes et besoins pour qu'elle soit appropriée à votre quotidien.

39 Participants 36 Avis 21 Réactions Participer





Questions / Réponses

Les grands principes des échanges dans le cadre des réunions publiques

- Bordeaux métropole s'engage à ce que **l'information donnée soit transparente et argumentée,**
- Toutes les questions posées devront **trouver une réponse**, soit dans le cadre de la réunion, soit par la suite via le **site internet de la collectivité et le bilan de la consultation.**
- L'animation des échanges propose **une égalité de traitement entre les participant(e)s et l'inclusion de toutes/tous.**



Les ménages éligibles aux aides de l'Etat



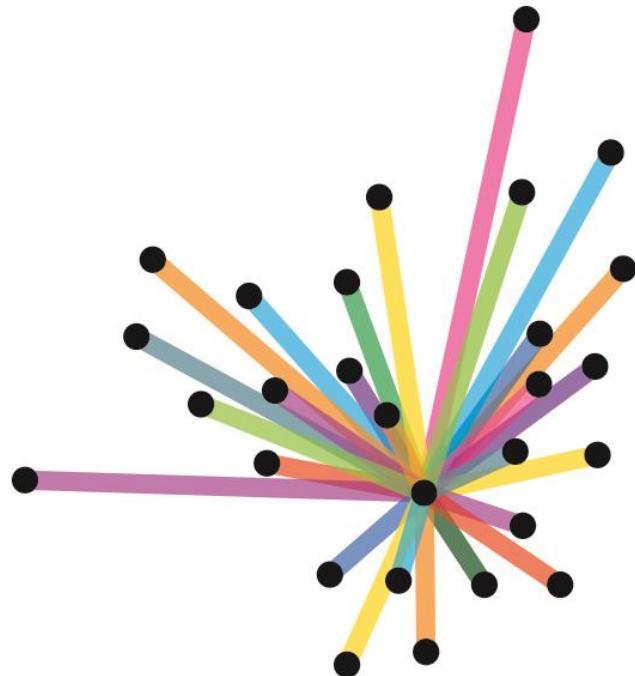
Une personne seule gagnant 1.500€/mois est éligible à la prime à la conversion.



Une famille avec deux enfants pour laquelle chaque parent gagne 2.000€/mois est éligible à la prime à la conversion.



Un couple de retraité(e)s percevant chacun(e) une pension de 1.200€/mois est éligible à la prime à la conversion.



BORDEAUX
MÉTROPOLE